**Société A Responsabilité Limitée d’Associé unique au capital de**  **dirhams**

**Siège Social :** **,** **.**

**RC :**  **IF :**

PROCES –VERBAL

DECISION DE L’ASSOCIE UNIQUE GERANT

DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE

Et Le :

L’associé unique de la société «  »  au capital de  DH divisé en  parts social de 100 DH chacune et dont le siége social est à , , . , propriétaire de la totalité des  parts sociales et seul gérant de la société ;

A pris les décisions suivantes portant sur :

* Dissolution anticipée de la société.
* Les pouvoirs à conférer en vue des formalités.

##### Première décision :

Après avoir constaté que la conjoncture économique qui sévit depuis sa création ne permet pas à la société de réaliser des opérations lui permettant de rester en vie, l’associé unique décide :

LA DISSOLUTION ANTICIPEE à dater de ce jour de la société dite : «  »  au capital de  DIRHAMS et dont le siége social est à , , ladite société a été constituée suivant Acte Sous Seing Privé à , en date du ; RE : ; OR : ;

**Deuxième décision :**

L’Associé unique décide LA LIQUIDATION TOTALE de la société, il désigne comme LIQUIDATEUR:

* **.** **,** de nationalité , Titulaire du . N° **,** né le à , et demeurant à **,** **.**

Et lui confère, les pouvoirs les plus étendus et sans limite aucune pour éteindre le passif et répartir l’actif et notamment, les pouvoirs suivants qui sont énonciatifs et non limitatifs :

* Représenter la société vis-à-vis de tous tiers et toutes les Administrations publiques ou privées dans toutes circonstances tant au Maroc qu’a l’Etranger et être responsable des relations qui en dépendent ;
* Céder l’actif global de la société et attribuer aux ayant droits de la société toutes sommes provenant de la liquidation ou tous bien mobiliers ou immobiliers composant l’actif social ;
* Payer toutes les sommes que doit la société et en donner valablement quittance tout débiteurs quelle qu’en soit sa nature ;
* En cas de contestation, litige ou retards dans les paiements ou difficultés quelconques, prendre toutes mesures conservatoires et intervenir devant tous juges aux tribunaux à tous degrés de juridiction.

L’Associé unique fixe le siége de la liquidation à :

, .

. , ici présente, déclare accepter à titre bénévole et gratuit les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées.

**Troisième Décision :**

L’Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d’un original d’une copie ou d’un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l’associé unique.

###### .

**Associé unique**